

Veille & Action

Economie, juridique et fiscale

Veille & Action n°37

Novembre 2025

SOMMAIRE

I. Actualités.....	2
Facturation Electronique : nouvelle publication des spécifications externes par la DGFiP	2
DAE & UGAP : Mieux comprendre la commande publique et le processus d'entrée à l'UGAP	2
L'Observatoire économique de la commande publique met à disposition des acheteurs une annexe financière standardisée	3
SNANC : nouvel AAP National	3
Étude de cas de XERFI : quand l'IA permet de rationaliser les achats publics	4
II. Publi Récap'	4
DGCCRF : bilan 2024 sur la lutte contre le gaspillage	4
Rapport annuel sur l'état de la fonction publique : faits et chiffres - édition 2025	4
TVA : Taux applicable aux livraisons successives de produits alimentaires préparés, effectuées entre assujettis à la TVA, préalablement à la vente à emporter au consommateur final - Rescrit	4
PLF 2026 : Rejet de la première partie	5
Données essentielles de la commande publique : la DAJ lance son podcast !.....	5
III. Publications économiques.....	5
IV. Calendrier fiscal du mois de Novembre 2025	5
V. Jurisprudence.....	7
Concurrence déloyale : dénigrement	7
Ententes : syndicats professionnels	7
Distribution exclusive.....	7

I. Actualités

Facturation Electronique : nouvelle publication des spécifications externes par la DGFiP

La DGFiP vient de publier une nouvelle version (3.1) des spécifications externes de la facturation électronique que vous trouverez [sur le lien ICI](#).

Elle intègre pour la première fois les spécifications externes de Chorus Pro, la plateforme de facturation électronique du secteur public et décrit les modalités d'échanges et les services de cette plateforme (BtoG, GtoB, GtoG, e-reporting/GtoC/BtoG/GtoB), ainsi que les modalités de traitement des différents cas d'usages impliquant un acheteur ou un client public.

Elle reprend également l'ensemble des évolutions prévues jusqu'à l'échéance de septembre 2026, dont nous vous avions fait part :

- Le respect du cadre réglementaire avec la prise en compte des évolutions de l'article 290 du code général des impôts et des simplifications et tolérances annoncées (nombre de transactions e-reporting et e-reporting à blanc non exigés, lignes des factures d'acquisitions internationales facultatives, ...)
- L'amélioration du fonctionnement du Portail Public de Facturation (PPF), notamment au niveau de l'annuaire afin d'éviter qu'une entité ne dispose d'aucune ligne de facturation, et expliciter les règles de présences des entités dans les flux.
- La mise en conformité avec la norme AFNOR : prise en compte des orientations de la norme XPZ12-012 (comme le numéro de facture sur 35 caractères) pour aligner les définitions et les règles de gestion, et simplifier les règles de constitution des flux de données réglementaires par les plateformes agréées

Ces spécifications externes de la facturation électronique v3.1 seront applicables au 1^{er} septembre 2026.

DAE & UGAP : Mieux comprendre la commande publique et le processus d'entrée à l'UGAP

La Direction des achats de l'Etat (DAE) et l'UGAP organisent le 4 décembre prochain, de 9h30 à 10h30, le webinaire trimestriel « Mieux comprendre la commande publique et le processus d'entrée à l'UGAP ».

Ce webinaire, destiné aux entreprises, présentera :

- Les règles de fonctionnement des marchés publics ;
- Les outils à leur disposition pour connaître les projets d'achats (notamment le [portail gratuit APProch](#)) et les marchés publiés par les acheteurs publics ;
- Le processus d'entrée à l'UGAP.

Ce webinaire est ouvert à tous (pas d'inscription préalable) voici le lien de connexion :

<https://webinaire.numerique.gouv.fr/meeting/signin/invite/29854/creator/6591/hash/3342ccc48564dcfa3ca306796a7ac43898f0367f>

L'Observatoire économique de la commande publique met à disposition des acheteurs une annexe financière standardisée

Après plusieurs mois de co-construction réunissant acheteurs publics et opérateurs économiques, sous la co-présidence de la DAJ et de la Confédération des grossistes de France (CGF), l'OECP met aujourd'hui à disposition des acheteurs publics une annexe financière standardisée, c'est-à-dire un bordereau de prix unitaires simple d'utilisation et non contraignant, destinée à faciliter les échanges tout au long du processus achat jusqu'à son règlement.

Cette annexe financière permettra une fluidité accrue des échanges dès lors que les acheteurs et les opérateurs économiques n'opèrent aucune modification de son format.

Ce document recommandé permet notamment :

- une harmonisation des pratiques dans les marchés publics ;
- une meilleure lisibilité des offres ;
- un accompagnement tout au long du processus achat jusqu'au recouvrement ;
- des échanges fluides et sécurisés entre opérateurs et acheteurs ;
- la mise à jour facilitée des prix ou des produits ;
- une réduction des erreurs matérielles ;
- un gain de temps grâce aux possibilités d'automatisation ;
- un suivi plus précis des dépenses ;
- une substitution du Détail quantitatif estimatif (DQE).

Pensé comme un cadre homogène mais non contraignant, ce tableau de bord est un outil clé en main, accessible aux acheteurs comme aux fournisseurs.

Si ce fichier pour être pleinement opérationnel ne doit pas être modifié, il pourra être enrichi à l'avenir par l'adjonction de nouveaux onglets adaptés à tous les secteurs économiques, à partir du tronc commun intersectoriel existant.

Cette annexe financière est [téléchargeable ICI](#).

SNANC : nouvel AAP National

Un appel à projets national "Vers la SNANC" 2025-2026 est ouvert jusqu'au 23 décembre 2025 à 18h00 et est doté d'une enveloppe globale de 1,7 million d'euros.

L'édition 2025-2026 poursuivra le soutien à l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux (PAT) et au déploiement de projets fédérateurs, exemplaires ou innovants à l'échelle nationale ou interrégionale visant une alimentation plus durable, de qualité, favorable à la santé et accessible à tous.

En synthèse, il comprend trois volets :

Volet 1 : déclinaison territoriale de la SNANC, en soutien aux PAT émergents

La sélection des nouveaux PAT sera exigeante notamment sur la prise en compte de tous les objectifs fixés par la loi, sur l'approche systémique des enjeux du territoire et sur la cohérence avec les PAT déjà en place sur le territoire. Une priorité sera donnée aux territoires qui ne sont pas encore couverts par un PAT.

Volet 2 : développement d'actions innovantes

Le caractère particulièrement innovant à l'échelle nationale et le potentiel d'essaimage à terme à l'échelle nationale ou interrégionale de la démarche devront être démontrés.

Volet 3 : essaimage à grande échelle de démarches exemplaires

Les projets devront s'appuyer sur des initiatives ayant fait la preuve de leur intérêt et de leur efficacité et ils devront être déployés à une échelle nationale ou interrégionale.

Vous trouverez l'ensemble des informations y afférent [sur le lien suivant](#).

Étude de cas de XERFI : quand l'IA permet de rationaliser les achats publics

L'intelligence artificielle s'impose aujourd'hui comme un levier stratégique majeur pour transformer la fonction achats. Bien au-delà du concept, elle s'intègre de façon concrète dans les processus d'approvisionnement et de gestion des fournisseurs, avec à la clé des gains mesurables en efficacité opérationnelle, réactivité et performance économique.

Vous trouverez l'intégralité de [l'étude XERFI ici](#).

II. Publi Récap'

DGCCRF : bilan 2024 sur la lutte contre le gaspillage

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage, la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) a mené en 2024 des contrôles auprès de 600 établissements des secteurs alimentaire et textile sur le respect des obligations en matière de lutte contre le gaspillage, et plus particulièrement sur les interdictions de destruction des invendus et l'encadrement du don de ces produits.

Il ressort des contrôles que la majorité des professionnels contrôlés, dont les grossistes, étaient en conformité, et seuls 5 % des établissements contrôlés ont fait l'objet de suites correctives et répressives : 21 injonctions de mise en conformité et 2 procès-verbaux pénaux (principalement pour le secteur alimentaire). Une centaine d'avertissements ont également été adressés pour permettre aux professionnels de mieux maîtriser la réglementation selon la DGCCRF.

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique : faits et chiffres - édition 2025

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) publie un rapport qui dresse un bilan de l'évolution de l'emploi public, des flux de personnels, des rémunérations, de la formation, du temps de travail et de son organisation dans les trois versants de la fonction publique. Il propose également un dossier sur la santé des agents de la fonction publique.

[Rapport annuel sur l'état de la fonction publique : faits et chiffres - édition 2025](#)

TVA : Taux applicable aux livraisons successives de produits alimentaires préparés, effectuées entre assujettis à la TVA, préalablement à la vente à emporter au consommateur final - Rescrit

L'administration fiscale apporte dans le [BOFiP](#) des précisions sur le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux livraisons successives de produits alimentaires préparés, effectuées entre assujettis à la TVA, préalablement à la vente à emporter au consommateur final. Les livraisons portant sur les denrées alimentaires destinées à la consommation humaine, les produits normalement destinés à être utilisés dans la préparation de ces denrées et les produits normalement utilisés pour compléter ou remplacer ces denrées, sauf exception, relèvent du taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

PLF 2026 : Rejet de la première partie

La première partie du texte a finalement été rejetée dans la nuit du 21 au 22 novembre, par 404 voix contre, 1. Ce rejet a mis un terme immédiat à l'examen du PLF à l'Assemblée nationale. La seconde partie, consacrée aux dépenses, ne sera donc pas examinée en séance publique. Le texte a été transmis au Sénat dans sa version initiale avant tout débat parlementaire (cf. V&A n°36). La discussion générale en séance publique débutera ce jeudi 27 novembre à 14h30, suivie de l'examen des articles vendredi 28 novembre au matin.

Le vote final du Sénat est, quant à lui, attendu pour le 15 décembre prochain.

Données essentielles de la commande publique : la DAJ lance son podcast !

La direction des Affaires juridiques vous propose un nouveau rendez-vous audio pour tout savoir sur les données essentielles de la commande publique (DECP) ! Avec la série « Les données de la commande publique : des données qui comptent ! », la DAJ accompagne les acheteurs publics et autorités concédantes dans la publication de leurs données de marchés et met en lumière le potentiel que recèlent ces informations.

III. Publications économiques

Source	Date	Actualité
INSEE	30/10/2025	Le PIB accélère au troisième trimestre 2025 (+0,5 % après +0,3 %)
REXECODE	13/11/2025	La trésorerie des PME/TPE se dégrade, l'incertitude politique entame leur confiance
INSEE	21/11/2025	Le climat des affaires dans l'industrie se replie
INSEE	21/11/2025	Le climat des affaires dans le commerce de gros est stable
REXECODE	21/11/2025	Hyper compétitivité de la Chine, menace durable pour l'industrie en Europe?

IV. Calendrier fiscal du mois de Novembre 2025

01 Décembre

Entreprises dont l'exercice est clos le 31 août 2025

Date limite de souscription de :

- la déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés) délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures ;
- la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France ;
- la télédéclaration annuelle n° CA12 E (TVA - régime simplifié).

05 Décembre

Prélèvement à la source – DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de novembre 2025 et le télépaiement (entreprises de 50 salariés ou plus).

10 Décembre

Prélèvement à la source – PASRAU

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenus de remplacement) de novembre 2025 et le télépaiement (paiement mensuel).

11 Décembre

Entreprises soumises à la TVA

Date limite de dépôt de l'état récapitulatif des clients pour les opérations intracommunautaires réalisées en novembre 2025.

Entreprises soumises à la TVA

Date limite de dépôt de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en novembre 2025.

15 Décembre

CFE et/ou IFER (solde) : Date limite de paiement

Date limite de paiement du solde de la CFE et/ou de l'IFER par paiement direct en ligne (télérèglement) pour les redevables non mensualisés ou n'ayant pas opté pour le prélèvement à l'échéance.

Prélèvement à la source – DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de novembre 2025 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel).

Taxe sur les salaires

Date limite de télépaiement de la taxe concernant les salaires payés en novembre (redéposables mensuels) à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501.

TVA - régime simplifié

Entre les 15 et 24 décembre 2025 : télépaiement de l'acompte semestriel RSI de décembre 2025 à la date limite figurant dans votre espace professionnel.

Prélèvement et retenues à la source sur les RCM

Date limite de :

- dépôt de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois de novembre 2025 (déclaration n° 2753) ;
- dépôt de la déclaration relative au mois de novembre 2025 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclaration n° 2777).

TVA régime réel normal d'imposition

Entre les 15 et 24 décembre 2025, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

Sociétés soumises à l'IS

Date limite de télépaiement :

- de l'acompte de l'impôt sur les sociétés (IS), de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé d'acompte n° 2571 ;
- du solde de l'IS et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 %, à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 31 août 2025.

26 Décembre

Accise sur l'électricité, les gaz naturels et les charbons

Date limite de dépôt de la déclaration mensuelle n°2040-TIC pour les redéposables de l'accise sur l'électricité en rythme mensuel.

31 Décembre

TVA - franchise en base

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1^{er} décembre 2025 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).

Entreprises dont l'exercice est clos le 30 septembre 2025

Date limite de souscription de :

- la déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés) - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures ;
- la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France ;
- la télédéclaration annuelle n° CA12 E (TVA - régime simplifié).

CFE

Date limite de dépôt de la déclaration (n° 1447-C) en cas de création d'établissement ou de changement d'exploitant intervenus en 2025.

V. Jurisprudence

Concurrence déloyale : dénigrement

En l'absence de décision de justice retenant l'existence d'actes de contrefaçon de droits d'auteur, le seul fait d'informer des tiers d'une possible contrefaçon de ces droits est constitutif d'un dénigrement des produits argués de contrefaçon.

[Cass. com., 15 octobre 2025, n° 24-11.150](#)

Ententes : syndicats professionnels

Une cour d'appel ne peut retenir qu'un syndicat professionnel n'exerce pas d'activité économique au sens de l'article L. 410-1 du Code de commerce, sans rechercher si le fait d'inviter ses membres à ne pas travailler avec certaines bases de données exploitées par l'un de ses adhérents ne revient pas à leur prescrire un comportement déterminé sur le marché de l'emailing.

[Cass. com., 13 novembre 2025, n° 24-10.852](#)

Distribution exclusive

Le contrat conclu entre professionnels, par hypothèse particulièrement au fait des usages et des règles applicables à leur activité, qui confie la distribution d'une ligne de produit "uniquement" à une entreprise, ne caractérise aucune exclusivité de distribution, dès lors que l'appartenance de l'adverbe "uniquement" au langage courant induit son rattachement non pas au distributeur mais à la liste des produits dont il souligne et renforce le caractère limitatif.

[CA Paris, Pôle 5 ch. 4, 22 octobre 2025, n° 23/01417](#)

Sources :

- [ADLC](#)
- [ANSSI](#)
- [Banque de France](#)
- [BPI](#)
- [Cabinet VOGEL&VOGEL](#)
- [CEDEF](#)
- [Contexte](#)
- [CNIL](#)
- [DAJ](#)
- [DGCCRF](#)
- [DGDDI](#)
- [DGFIP](#)
- [Fiscalonline](#)
- [France Stratégie](#)
- [INSEE](#)
- [MEDEF](#)
- [OCDE](#)
- [Rexecode](#)

Contacts :

Pierre PERROY,

Directeur des affaires économiques et
fiscales

p.perroy@cgt-grossistes.com

06 68 30 76 54